i.A.22.14.7.3.

S 3 0. April 80 12

ZW/DIS- dem

Berne, le 30 avril 1980

WOCHENTELEX SPECIAL

Pour éviter toute interprétation erronée, vous trouverez ci-après la position prise par les Départements intéressés et approuvée par le Conseil fédéral en ce qui concerne notre attitude face aux sanctions des US, des Etats de la CE et du Japon contre l'Iran. Nous vous prions d'utiliser cette "Sprach-regelung" au cas où vous seriez questionné.

- 1) Les autorités fédérales déplorent qu'une norme fondamentale du droit international conventionnel et coutumier, savoir l'inviolabilité de la mission diplomatique et de ses agents, continue à être transgressée en Iran. Elles réaffirment que le libre accomplissement des fonctions diplomatiques, principe dont le respect s'impose à tous les Etats, constitue une exigence essentielle de la coopération internationale.
- 2) Tout au long des récents événements, notre mission à Téhéran s'est efforcée de favoriser les contacts entre les parties en cause, conformément à notre politique traditionnelle de disponibilité et, dans ce contexte, notre pays assume la protection des intérêts américains en Iran.





- 3) En raison de sa politique de neutralité et de bons offices, la Suisse ne s'associera pas, dans les circonstances présentes, aux mesures prises par certains Etats occidentaux. Les autorités fédérales veilleront toutefois à ce que la Suisse et son économie ne tirent pas d'avantages économiques de la situation ainsi créée.
- 4) Les autorités fédérales tiennent à rappeler que depuis le début de l'année 1979 déjà, aucune exportation de matériel de guerre n'a eu lieu à destination de l'Iran.
- 5) Les autorités fédérales continuent à suivre attentivement l'évolution de la situation.

Weitnauer